

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absent (excusé) : Néant.

Date de la convocation : 21 octobre 2016

Secrétaire de séance : M. GIEULES Jean-Paul

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES – avenant n°1 au marché :

Décision n°51

Mr le Maire expose à l'Assemblée que des travaux urgents ont été sollicités par la commune auprès de l'entreprise COLAS, titulaire du marché de travaux de voirie suite aux intempéries de 11.2014 : chemin de Montferrand, place des 2 Rennes, accès résidences Blanchefort et Roquenègre, chemin de service. Le montant des travaux est évalué à 16 370 € ht.

Rappel est fait de la situation financière de ce programme.

Le Conseil Municipal, vu le Code des Marchés Publics, considérant l'intérêt de réaliser les travaux présentés, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 16 370 € ht. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Décision n°52

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée le programme relatif aux travaux de réfection de la Salle Polyvalente (Foyer). Il précise le montant de subventions notifiées et rappelle le coût.

PRESTATAIRE	MONTANT	TVA
Estimation	132 000,00	
TOTAL	132 000,00	26 400,00

PLAN DE FINANCEMENT

Coût opération retenu	TAUX	132000	129512	118453	TOTAL	TVA
					SUBV	
ETAT	20%	26400				
REGION	5,30%	7000				
CONSEIL GENERAL	30%		38854			
Enveloppe parlementaire	12,20%			14400		
Commune	34,32%	45346				26400
TOTAL		78746	38854	14400	132000	

total aides financières : 66,20 %

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés, considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement du programme, CHARGE Mr le Maire de lancer les consultations relatives aux bureaux d'étude et de contrôle, AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

OUVRAGES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : prestation de service :

Décision n°53

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération relative à une prestation de service sur les ouvrages de production et distribution d'eau potable qui est arrivée à terme. Il propose une nouvelle prestation sur une durée d'un an, le temps de mettre en œuvre une réflexion sur ce dossier et de lancer les procédures en vigueur.

Le Conseil Municipal, vu les textes en vigueur, après étude de la proposition, notamment le détail des missions et obligations des parties, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contrat à venir entre la Lyonnaise des Eaux et la commune, établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2016, pour un montant de 13 042.74 € HT. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

ECLAIRAGE PUBLIC – programme de travaux et demande de subvention :

Décision n°54

Mr le Maire expose à l'Assemblée que des travaux sur le réseau EP sont envisagés suite au diagnostic réalisé par le SYADEN. Il précise qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 60 % ;

Le détail et le coût de ce programme sont présentés par Mr MAZET Jean-Jacques, en charge du dossier.

- Remplacement et mise en conformité : 25 000 € HT
- Subventions 60 % : 15 000 €

Le Conseil Municipal, après étude du dossier présenté, considérant la vétusté des équipements actuels, considérant l'intérêt de réaliser certains travaux prioritaires, pour la sécurité et le confort des usagers (déplacements des personnes et des biens, confort, pour l'économie d'énergie (réduction de la consommation et révision du Cos Phi), pour l'esthétique (harmonisation du parc de luminaires) et la mise en valeur du patrimoine, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le programme présenté pour un montant de 25 000 € HT
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des instances concernées, à hauteur de 15 000 €
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2) – QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE : composition du Conseil Communautaire

Décision n°55

Le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza à compter du 1^{er} janvier 2017. Le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire sont déterminés dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Si ces derniers n'ont pas été arrêtés avant la publication de l'arrêté de fusion, les Conseils municipaux disposeront d'un délai maximum de trois mois pour délibérer et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016. À défaut, il reviendra à Monsieur le Préfet d'arrêter la composition du Conseil. Il apparaît opportun de connaître en amont la composition de l'assemblée délibérante dans un souci de bonne gestion et afin de préparer dans les meilleures conditions possibles l'installation et les décisions de celle-ci.

Il est proposé de fixer la répartition des sièges en application des II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT (droit commun) ;

Celle-ci s'articule de la façon qui suit :

- ✓ Un nombre de sièges fixés selon la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres en fonction du critère de leur population. Le nombre de sièges ainsi répartis s'élève à 30.
- ✓ Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire, afin d'assurer leur représentation. Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.
- ✓ Enfin, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges reportés en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total des sièges répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) sont répartis entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, le futur Conseil communautaire issu de la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza comporterait 106 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de Sièges
Limoux	25
Couiza	2
Pieusse	2
Belvèze du Razès	2
Pomas	2
Saint-Hilaire	1
Cépie	1
Cournanel	1
Lauraguel	1
Montazels	1
La Digne d'Aval	1
Magrie	1
Alet les Bains	1
Malvies	1
Saint Martin de Villereglan	1
Malras	1
Alaigne	1
Pauligne	1
Antugnac	1
Villelongue d'Aude	1
Cambieure	1
Gaja et Villedieu	1
La Digne d'Amont	1
Cailhau	1
Brugairolles	1
Ladern sur Lauquet	1
Rennes les Bains	1
Routier	1
Arques	1
Loupia	1

Luc sur Aude	1
Bugarach	1
Bellegarde du Razès	1
Roquetaillade	1
Castelreng	1
Festes et Saint André	1
Ajac	1
Mazerolles du Razès	1
Escueillens et Saint Just de Belengard	1
Saint Polycarpe	1
Tourreilles	1
Villebazy	1
Bouriège	1
Cailhavel	1
Gardie	1
Villarzel du Razès	1
Gramazie	1
Donazac	1
Cubières sur Cinoble	1
Villar Saint Anselme	1
Greffeil	1
Peyrolles	1
La Serpent	1
Sougraigne	1
Belcastel et Buc	1
Missègre	1
Conilhac de la Montagne	1
Fourtou	1
Saint Couat du Razès	1
Camps sur l'Agly	1
Montgradail	1
Rennes le Château	1
Pomy	1
Serres	1
Villardebelle	1
Cassaignes	1
Bourigeole	1
Coustaussa	1
La Courtète	1
La Bezole	1
Monthaut	1
Lignairolles	1
Véaza	1
Signalens	1
Clermont sur Lauquet	1
Valmigère	1
Terroles	1
Caunette sur Lauquet	1

Il est précisé que seules les communes ne disposant que d'un seul siège disposeront d'un conseiller suppléant (en plus du conseiller titulaire).

Il est précisé que le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza lors de sa séance du 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza tels qu'ils figurent ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE – Prise de compétence : gestion et entretien des structures de santé appartenant à la CC ou cédé par baux emphytéotiques ou tout autre acte

Décision n°56

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10 juin 2002, 09 juillet 2003, 07 septembre 2004, 09 août 2005, 03 octobre 2006, 27 octobre 2010 (retrait compétence énergie), 27 décembre 2010 relatif à l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10 février 2011, 11 juillet 2012, du 26 décembre 2012 relatif au retrait d'Alet-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2013, et du 25 avril 2013 relatif à l'ajout de la compétence Abattoir,

CONSIDERANT la problématique de la désertification médicale sur le territoire du Pays de COUIZA, **CONSIDERANT** que le Centre de Santé situé à COUIZA est fréquenté par la population de toutes les communes des alentours et a donc une vocation intercommunale, **CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre une compétence dans le domaine de la santé en vue de la gestion du Centre de santé appartenant ou non à la Communauté de Communes du Pays de COUIZA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix pour, 3 abstentions et 2 contre :

Article unique : Les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés comme suit :
ARTICLE 1 – B) COMPETENCES OPTIONNELLES, 2) Logement et cadre de vie : « Gestion et entretien des structures de santé appartenant à la Communauté de Communes ou cédé par baux emphytéotiques ou tout autre acte ».

Mr le Maire est autorisé à signer tous les actes en résultant.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CUI/CAE :

Décision n°57

Mr le Maire propose à l'Assemblée de conforter l'équipe technique afin de pouvoir assurer la charge de travail envisagée dans le village notamment pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts, et ainsi faire face à l'absence prolongée de certains Agents. Il précise qu'il est possible de recruter un agent dans le cadre d'un CUI-CAE sur une période de 12 mois, pour 20 H hebdomadaires, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80 % du salaire minimum (agents de plus de 50 ans).

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires, vu les décrets en faveur de l'emploi des publics en difficultés, après étude des conditions administratives et financières liées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un Agent dans le cadre d'un contrat CUI/CAE, à compter du 14.11.2016 pour les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques (entretien et aménagement des espaces verts....).

Mr le Maire est autorisé à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat.

BUDGET GENERAL 2016 – décision modificative n° 2 :

Décision n°58

Mr le Maire expose à l'Assemblée les premières régularisations comptables qui peuvent être mises en œuvre suite à la vente du Camping. Après avoir donné toutes explications, il propose à l'Assemblée la Décision Modificative sur les chapitres, articles et programmes suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011- 60612		20 000		
011-615232		5 162		
012- 64111		900		
012-6453		10 500		
65-6531	1 400			
75-7551				35 162
TOTAL	1 400	36 562		
		35 162		35 162

Le Conseil Municipal, après étude des crédits ouverts et des opérations en cours, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative. Dit que les totaux des sections de fonctionnement et d'investissement sont modifiés en conséquence.

BUDGET CAMPING 2016 – décision modificative n°1 :

Décision n°59

Mr le Maire expose à l'Assemblée les régularisations comptables nécessaires suite à la vente du Camping. Après avoir donné toutes explications, il propose à l'Assemblée la Décision Modificative sur les articles suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
675		266 183		
672		5 162		
61528		154 860		
777				213 204
775				213 001
TOTAL		426 205		426 205
INVESTISSEMENT				
13918		213 204		
165		2 000		
2153		50 979		
2153				266 183
TOTAL		266 183		266 183

Le Conseil Municipal, après étude des crédits ouverts et des opérations en cours, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative. Dit que les totaux des sections sont modifiés en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Affiché le 04 Novembre 2016
Le Maire,
André AUTHIER